

## **PROPOSITION D’AFFECTATION DU RESULTAT DE TOTAL ENERGIES MARKETING MAROC AU TITRE DE L’EXERCICE 2023**

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d’administration et des commissaires aux comptes, constate que le résultat de l’exercice 2023 fait ressortir un résultat net de 58 746 379,71 MAD.

Le bénéfice distribuable s’élève donc à 1 760 265 440,82 MAD, compte tenu des réserves libres disponible au 31 décembre 2023 de 1 701 519 061,11 MAD et du fait que la réserve légale a été intégralement dotée.

L’assemblée générale approuve l’affectation du résultat proposée par le conseil d’administration dans les conditions suivantes :

	En MAD
Résultat net de l’exercice fiscal 2023	58 746 379,71
Dotation de la réserve légale	0,00
Report à nouveau de l’exercice clos au 31.12.2023	0,00
Réserves distribuables au 31.12.2023	1 701 519 061,11
Bénéfice distribuable	1 760 265 440,82
Dividendes à distribuer	501 760 000
Solde à reporter	1 258 505 440,82

Le dividende d’un montant global de 501 760 000 MAD serait prélevé sur le bénéfice de l’exercice clos le 31 décembre 2023.

L’assemblée générale décide donc de :

- constater que le bénéfice distribuable s’élève à 1 760 265 440,82 MAD,
- constater que le nombre maximum d’actions ayant droit au dividende au titre de l’exercice 2023 s’élève à 8.960.000 correspondant au nombre d’actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023 et fixer à 501 760 000 MAD le montant total des dividendes à répartir entre les actionnaires au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2023, soit un dividende de 56 MAD par action ouvrant droit à dividende du fait de leur date de jouissance,
- affecter le solde du bénéfice distribuable, d’un montant de 1 258 505 440,82 MAD, au compte de « réserve libre »,
- fixer la date de mise en paiement au 27 juin 2024,
- dans l’hypothèse où la date de mise en paiement, telle que proposée ci-avant, ne serait pas conforme à la réglementation marocaine sur les marchés de capitaux en cas de force majeure, déléguer au conseil d’administration de fixer la date de mise en paiement, et
- de manière générale, que le paiement soit fait avant le 30 septembre 2024.